Unité de soins palliatifs (USP)

Qu'est-ce qu'une USP ?

L'USP est une unité d'hospitalisation complète ayant une activité spécifique et exclusive en soins palliatifs. Elle accueille les patients atteints d'une maladie grave évolutive présentant des symptômes difficilement gérables et/ou en situation complexe. Elle peut accueillir les patients pour soulager les symptômes complexes ou accompagner un patient jusqu'au décès, ainsi que son entourage. Un séjour de répit est également possible pour un temps déterminé. Les USP visent à réaliser une prise en charge globale centrée sur le patient.

Public cible

Les personnes atteintes de maladies graves et incurables quel que soit le stade évolutif (maladies graves et incurables avec des symptômes non contrôlés) et dont la prise en soin nécessite une équipe pluridisciplinaire formée et compétente en soins palliatifs.

Modalités d'accès

L'admission dans une USP francilienne se fait sur prescription dans le logiciel Via-Trajectoire: module sanitaire (source : trajectoire.sante-ra.fr) par une structure médicale.

Missions /activités

L'USP a trois missions :

1. Missions de soins de niveau expert dans des situations complexes ou de recours et de conseil et soutien aux professionnels

   A ce titre, elle :

   - Evalue et traite des symptômes complexes ou réfractaires, pouvant nécessiter une compétence ou une technicité spécifique ;
   - Accompagne des personnes malades et leur entourage présentant des souffrances morales et/ou socio-familiales complexes ;
   - Gère des situations dans lesquelles des questions complexes relevant de l'éthique se posent ;
   - Accompagne les personnes en fin de vie ;
   - Propose du répit aux proches aidants ou à l'équipe soignante ;
   - Participe à la permanence d'accès à l'expertise et aux appuis territoriaux de soins palliatifs, pour mettre à disposition son expertise aux professionnels de santé.

2. Mission de formation

L'USP a une mission de formation initiale et continue des professionnels et étudiants.

3. Mission de recherche et de ressources

L'USP est un pôle privilégié de développement de la recherche clinique et thérapeutique en soins palliatifs et accompagnement sous toutes ses formes y compris éthique.

Intervenants professionnels

L'équipe pluridisciplinaire est composée de : médecin, infirmier, aide-soignant, rééducateur (kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute …), assistant social, psychologue, auxiliaire de vie, bénévole, ... D'autres professionnels sont présents dans certaines USP, par exemple, art-thérapeute, musicothérapeute, socio-esthéticienne…

Autorité, financement et coût pour l'usager

L'autorisation de fonctionnement de l'USP est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
Le financement du fonctionnement de l'USP relève principalement de la tarification à l'activité (T2A).
Le tarif soins est pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé, et le forfait hospitalier est pris en charge par les mutuelles ou complémentaires santé.

Références juridiques

- Loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : « Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement » (article L1110.9 du Code de la Santé Publique) ;
- Circulaire DHOS/O2/DGS/SD 5 D n°2002-98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi n°99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs ;
- Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;
- Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;
- Décret n°2016-1066 du 3 août 2016 modifiant le code de déontologie médicale et relatif aux procédures collégiales et au recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès prévus par la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;
- Décret n°2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;
- Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique ;
- Plan national développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024 ;
- Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034.

Pour en savoir plus

Annuaire des soins palliatifs en IDF dont les USP (source : corpalif.org)